

**UNIVERSITE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE**  
**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance du lundi 30 mai 2016**

*Délibération 2016.CA.12*  
*Conventions signées entre le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et le 25 avril 2016*

Vu la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche,

Vu le décret n°2008-618 du 27 juin 2008 codifié aux articles R719-51 et suivants du code de l'éducation,

Vu le décret n°2015-280 du 11 mars 2015 portant création de la communauté d'universités et établissements « Université Bourgogne Franche-Comté »,

Vu les statuts de « Université Bourgogne Franche-Comté » annexés au décret n°2015-280 du 11 mars 2015,

Vu la délibération n°9 du 2 juillet 2015 du conseil d'administration provisoire d'UBFC, autorisant la président provisoire à "approuver les conventions courantes ne portant ni versement de subvention, ni engagement stratégique pour l'établissement.",

Vu la délibération 2016.CA.06 du 25 avril 2016 portant élection du président d'UBFC,

Les membres du conseil d'administration sont informés des conventions et contrats signés entre le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et le 25 avril 2016 par madame la présidente provisoire conformément à la délibération n°9 susvisée.

  


Nicolas CHAILLET  
Président d'UBFC

Délibération transmise au Recteur de l'académie de Besançon, Recteur coordonnateur des académies de Besançon et Dijon, Chancelier des universités

Délibération publiée sur le site internet de la COMUE « Université Bourgogne Franche-Comté »